



**MINISTÈRE  
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Contrat de délégation**

POUR L'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION  
ACCORDÉE PAR LA MINISTRE CHARGÉE DES SPORTS

ENTRE

L'ÉTAT



**MINISTÈRE  
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

ET

LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR A L'ARC





**MINISTÈRE  
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **CONTRAT DE DÉLÉGATION**

### **POUR LES DISCIPLINES DU TIR A L'ARC**

Entre les soussignés :

L'ÉTAT,

représenté par la Ministre déléguée auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, chargée des Sports,

- Madame Roxana MARACINEANU, ministre chargée des Sports

**ci-après dénommé « le ministère chargé des Sports »**

d'une part,

et

La Fédération Française de tir à l'arc (Sigle –FFTA), association sportive agréée par arrêté du 27 septembre 2004 portant agrément d'associations sportives,

Représentée par :

- Monsieur Jean-Michel CLEROY, Président,

**ci-après dénommé « le président de la FFTA »**

d'autre part,

ci-après dénommés ensemble « **les Parties** » ;

## **Préambule**

La délégation est, après l'agrément, l'étape supérieure dans le degré de reconnaissance des fédérations sportives par l'État. Seules peuvent être « délégataires », les fédérations qui ont, au préalable, reçu l'agrément délivré par la ministre chargée des Sports prévu à l'article L. 131-8 du code du sport.

Une seule fédération est susceptible de recevoir la délégation pour une même discipline sportive.

Les fédérations délégataires disposent de prérogatives de puissance publique et se voient confier une mission de service public. A ce titre, elles disposent d'un monopole légal dans les domaines explicitement prévus par la loi ou le règlement.

Dans ces domaines, l'État, en sa qualité de délégant, et les fédérations, en leur qualité de délégataire, contractualisent les conditions dans lesquelles ces prérogatives et ces missions inhérentes à la délégation sont exercées.

Cette capacité à contractualiser a été instaurée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 63. Cette loi modifie le code du sport dont il résulte une nouvelle rédaction de l'article L. 131-14 et un nouvel article L. 131-15-2.

Outre le principe d'un contrat de délégation, le cadre préalable à sa conclusion y est également défini.

Ainsi, la ministre chargée des Sports définit les orientations et fixe le cadre dans lequel les stratégies nationales des fédérations sont établies. Ces stratégies nationales visent notamment à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain. Ce contrat figure en annexe du n° 2021-1947 du 31 décembre 2021.

La stratégie de la FFTA constitue la réponse aux enjeux identifiés dans le contrat d'engagement républicain et dans les orientations de la ministre chargée des sports.

Pour l'olympiade 2022 – 2025, les orientations ministérielles ont été adressées aux fédérations par courrier en date du 29 octobre 2021.

Le présent contrat est établi en application des dispositions du décret n° 2022-238 du 24 février 2022 relatif aux conditions d'attribution et de retrait de la délégation accordée aux fédérations sportives ainsi qu'au contenu et aux modalités du contrat de délégation.



**MINISTÈRE  
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **Introduction**

Comme le prévoient ses statuts, la FFTA organise et développe la pratique du tir à l'arc sous toutes ses formes. A ce titre, elle délivre des licences sportives qui ouvrent droit à participer aux activités que la fédération ou ses organes déconcentrés et structures affiliées organisent.

La FFTA a présenté une demande de délégation, notamment dans son dossier adressé en date du 27/09/2021 et le plan détaillé de sa stratégie nationale, pour :

- o Les disciplines donnant lieu à des compétitions internationales d'envergures organisées sous l'égide de la World Archery (WA) : tir sur cible (target archery) ou tir olympique, tir en salle (tir à 18 mètres), tir en campagne (discipline de parcours en pleine nature), tir 3D (discipline de parcours de pleine nature – cibles volumétriques).
- o Les disciplines organisées sous l'égide de la Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA) : tir en extérieur (TAE - déclinaison de la discipline olympique pour la pratique du plus grand nombre), tir nature (discipline de parcours sur blasons animaliers), tir beursault (tir traditionnel).
- o Une nouvelle discipline reconnue par les fédérations européenne et mondiale avec un circuit européen : run-archery : discipline combinée de course et de tir à l'arc – déclinée au sein de la pratique en milieu scolaire. Circuit français et européen.

Le contrat de délégation prévoit les conditions dans lesquelles la fédération exerce les prérogatives de puissance publique qui lui sont déléguées et les missions qui lui sont confiées par la loi et le règlement en vigueur.

Ce contrat prévoit également les objectifs qui lui sont assignés dans le cadre de ses prérogatives et missions afin de garantir à ses membres et licenciés, notamment, le respect des valeurs de la République, la prévention des violences, la protection de leur intégrité physique et morale, l'équité des compétitions, la démocratie et la probité des organisations.

## Titre I<sup>er</sup> Périmètre de la délégation

### Article 1<sup>er</sup> – Objet et nature de la délégation

Le présent contrat est conclu pour les disciplines sportives dont la délégation est accordée à la FFTA par arrêté publié le 31 mars 2022.

Le périmètre de la délégation comprend les disciplines sportives qui figurent dans l'arrêté susmentionné, les disciplines reconnues de haut niveau par arrêté du 25/11/2021 incluses dans les disciplines sportives déléguées ainsi que les spécialités qui composent ces disciplines sportives :

| Disciplines sportives déléguées | Disciplines comprises dans la délégation   | Disciplines sportives reconnues de haut niveau        |
|---------------------------------|--|---|
| Tir à l'arc sur cibles          | TAE 70M<br>Tir à l'arc en salle 18m<br>Tir à l'arc en extérieur<br>Tir à l'arc Beursault | Tir à l'arc sur cibles (arc à poulies, arc classique) |
| Disciplines de parcours         | Tir à l'arc en campagne  |   |
|                                 | Tir à l'arc nature   |   |
|                                 | Tir à l'arc 3D   |   |
| Run archery                     | Run archery  |   |
| Para-tir à l'arc                |  |   |

Pour les disciplines du tir à l'arc, les règles techniques édictées par la fédération sont applicables à tous ses membres et licenciés mais également à des tiers à la fédération dans le cadre des dispositions prévues par les lois ou règlements en vigueur, notamment celles prévues par les articles L. 131-14 et suivants ou L.331-5 du code du sport.

### Art 1-1 Développement de nouvelles pratiques et disciplines sportives

Afin de répondre au mieux aux aspirations des pratiquants et de développer une offre de nature à attirer de nouveaux pratiquants et licenciés, la FFTA développe les disciplines du run archery (association de la course et du tir à l'arc) mais également des disciplines de parcours en salle. De nouveaux produits pour la pratique des jeunes sont également proposés.

Conscient que les besoins et motivation des pratiquants puissent varier, la FFTA propose à ses membres des évolutions des pratiques.

Cette offre repose sur une adaptabilité des contraintes et sur une ouverture aux nouveaux publics et comporte les innovations suivantes :

- Adaptation des parcours pour les faire dans des gymnases l'hiver en lieu et place des terrains extérieurs...
- Création et organisation d'une nouvelle discipline, le run archery, pour attirer et satisfaire un public plus dynamique et en recherche d'autres sensations...
- Propositions de nouveaux formats de rencontres pour les publics jeunes afin de rendre plus dynamique et diversifiée la pratique de la discipline...

A cette fin, la FFTA s'appuie sur son service développement et sa commission des nouvelles pratiques.

### Art 1-2 Sport de haut-niveau - évolutions majeures envisagées

- PPF : la colonne vertébrale du PPF va rester stable car à ce jour trop peu de clubs sont structurés pour l'accès et la pratique du tir à l'arc à haut niveau. Les structures du PPF restent les seules capables de proposer les conditions techniques et pédagogiques pour un tel niveau de pratique.



**MINISTÈRE  
CHARGÉ DES SPORTS**

Liberté  
Égalité  
Fraternité



- Mise en liste ; pas d'évolution envisagée. Néanmoins les critères actuels de mise en liste ne permettent pas nécessairement d'assurer un accompagnement socio professionnel de qualité pour les archers (8 par genre) en préparation olympique. Certains peuvent ne pas figurer sur liste, il conviendrait de maintenir la possibilité d'ajustement sur proposition.
- RHN : pas d'évolution envisagée.
- AJS HN : après une diminution du nombre des juges français internationaux, la campagne de recrutement et d'accompagnement au niveau national des arbitres français menée depuis quelques années a permis à plusieurs d'entre eux de réussir leur examen. Il faut poursuivre dans cette voie pour avoir des juges français aux JOP de Paris.
- Calendriers : la FFTA doit poursuivre le développement des compétitions à destination des meilleurs français et de l'harmonisation du calendrier national avec le calendrier international. Elle doit porter au niveau international des projets permettant le développement d'un second circuit de compétitions internationales pour les relèves.
- Relations internationales (place de la fédération dans les instances internationales) : avec une présence accrue durant les dernières élections, tant au niveau mondial qu'europpéen, la France doit poursuivre cette stratégie. Elle doit continuer d'envoyer des représentants sur les événements majeurs et faire preuve de propositions au sein des instances.

*Focus disciplines olympiques à venir*

**Art 1-3 Sport Professionnel**

- Sans objet pour la FFTA.

**Art 1-4 Grands évènements sportifs internationaux**

La FFTA organise trois étapes de la coupe du monde (2021, 2022, 2023) en Ile-de-France.

**Art 1-5 Sport et engagement éducatif**

- Sport à l'école ;

Formation des enseignants : professeurs d'EPS (UNSS depuis 2019), actuellement en cours de co-construction avec l'USEP pour mise en œuvre année scolaire 2022-2023

Mobilisation de CTS : lors de formations à destination des enseignants, comme relais pour le développement de la pratique en milieu scolaire, dans le cadre de l'organisation de compétitions ou rencontres spécifique (UNSS et USEP notamment)

Programme d'accompagnement pour le développement de la pratique scolaire en lien avec notre manche de coupe du monde (2022 et 2023)

Construction ou co-construction d'outils pédagogiques (Fascicule Tir à l'arc en milieu scolaire : un guide + fiches)

- Sport en temps périscolaire ;

Intégration dans le PSF de la priorité "Jeunes en milieu scolaire" pour l'ensemble de notre réseau fédéral (Clubs, CD, CR) avec une logique de développement et d'accompagnement en fonction du niveau territorial.

Licence à tarif préférentiel (licences convention) pour les jeunes licenciés à l'UNSS ou à la FFSU.

Accompagnement au développement de l'offre sportive et aide à l'organisation des championnats de France UNSS et FFSU (1 cadre FFTA missionné + 1 salarié FFTA) + accompagnement divers localement avec implication de CTR (UNSS)

- Section sportive scolaire et d'excellence ;

Programme dès 2022 d'un accompagnement des clubs formateurs (ETAF) pour développer des sections sportives et des sections d'excellence.

Participation technique et sportive aux Gymnasiades, délégué technique, gestion des scores, sélection d'athlètes et coaching.

#### **Art 1-6 Programmes éducatifs sportifs ministériels**

- Sans objet pour la FFTA ;

### **Titre II Parité et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes**

D'un enjeu d'affirmation du droit des femmes pour participer au sport dans toutes ses dimensions, la politique de féminisation du sport évolue vers l'enjeu d'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans le sport. Cette égalité réelle doit être mise en œuvre autant dans les conditions d'accès à la pratique sportive, que celles aux fonctions de direction et d'encadrement du sport ou de sa valorisation médiatique, économique et sociale. Ce parcours devrait conduire à lutter contre les stéréotypes et les violences sexistes et, in fine, à valoriser les bénéfices de la mixité pour le sport.

#### **Art 2-1 Féminisation de la pratique sportive**

En 2016, la fédération comptait 74816 licenciés dont 28,21% de licenciées féminines. En 2021, la FFTA comptabilisait 57323 licenciés dont 31,6% de licenciées féminines.

#### **Art 2-2 Le sport de haut-niveau et la mixité**

- Féminisation des équipes d'encadrement.

Tout en respectant la logique des compétences, la DTN veille à faciliter la présence féminine au sein de ces équipes techniques. Quatre femmes composent l'équipe d'encadrement composée de 10 personnes.

La direction technique est composée d'un DTN, d'une adjointe et de trois directeurs de services dont une femme.

- Mixité dans les disciplines de haut niveau

Le programme des compétitions est identique qu'il concerne la pratique féminine ou masculine pour chaque discipline de haut-niveau.

La FFTA est vigilante dans l'équilibre de la communication au travers de l'ensemble de ses supports.

La DTN veille à respecter l'équité entre les femmes et les hommes dans le PPF, au-delà du pourcentage des licenciés

Dans le cadre de son école du tir à l'arc français, des critères pour valoriser les féminines sont appliqués dans les classements servant de support à la labélisation.

La FFTA veille à proposer des épreuves mixtes en championnat national.

#### **Art 2-3 Place des femmes et des hommes au sein :**

- des instances dirigeantes (niveaux national et déconcentré) ;

La FFTA mettra en conformité ses statuts et son fonctionnement conformément à la loi n° 2022-296 portant sur la démocratisation du sport promulguée le 2 mars 2022 et sous réserve des dispositions d'un futur décret d'application.



**MINISTÈRE  
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Dans l'attente des prochaines évolutions réglementaires, la FFTA a décliné dans ses statuts les dispositions de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Elle a encouragé ses structures déconcentrées à appliquer dans la mesure du possible ses statuts dans la rédaction de statuts types.

Par ailleurs, il convient d'indiquer que la FFTA a inscrit dans sa politique de labellisation et de certification des clubs des critères sur la féminisation des instances (dirigeants, entraîneurs et arbitres).

La composition du comité directeur est la suivante au moment de la rédaction de la présente :

- o 10 femmes
- o 15 hommes

Le bureau directeur est quant à lui composé de :

- o 4 femmes
- o 6 hommes

La fédération produira au prochain avenant ou contrat les statistiques pour ses instances déconcentrées et ses clubs affiliées.

- des commissions « réglementaires »

Il n'existe pas de règles particulières de représentation dans les commissions réglementaires.

Les commissions issues du code du sport ou de nos statuts sont les suivantes :

- La commission disciplinaire de 1ère instance
- La commission fédérale d'appel
- La commission électorale
- Le comité d'éthique
- La commission médicale
- La commission structuration

La représentation féminine sur l'ensemble de ces commissions est de 36%.

- des commissions thématiques

Il n'existe pas de règles particulières de représentation dans les commissions thématiques

Les commissions thématiques sont les suivantes :

- La commission cible
- La commission parcours
- La commission run archery
- Le comité sport santé
- La commission outremer
- La commission valeurs & traditions
- Le comité pratiques innovantes et veille
- La commission pararcherie
- Le comité bénévolat
- La commission fonds spécial des grands évènements
- Le comité de validation des projets sportifs fédéraux
- Le comité de validation des équipements
- Le comité relations internationales
- Le comité des athlètes
- Le groupe de travail formation
- Le groupe de travail sur la réforme des textes réglementaires internes

Pour l'ensemble de ces commissions la représentation des femmes s'élève à 35% des membres des commissions, comités et groupe de travail.

- de l'arbitrage

Il n'existe pas de règles particulières de représentation dans la commission nationale des arbitres avec une représentation à hauteur de 33.3% de femmes dans la commission.

#### **Art 2-4 L'offre compétitive pour les femmes et les hommes**

L'offre compétitive est rigoureusement identique pour les hommes et les femmes et cela quel que soit l'âge. Les épreuves mixtes sont mises en place en réponse aux règlements internationaux mais aussi en animation de la vie sportive.

Une offre compétitive mixte est proposée depuis plusieurs années afin de contribuer au développement de la pratique féminine.

### **Titre III Gouvernance et fonctionnement démocratique**

#### **Art. 3-1 Transparence, indépendance et pluralisme**

##### **1 – Transparence décisionnelle :**

- Complétude et sincérité des documents soumis aux membres de l'instance dirigeante ;

Dans le respect de ses dispositions statutaires et réglementaires, les compétences des différentes strates d'organisation ont un rôle bien défini.

L'ensemble des commissions et comités publient à minima avant chaque comité directeur les comptes rendus de leurs réunions.

Les sujets soumis au vote, qu'ils portent sur des décisions, des modifications de règlements ou sur des choix stratégiques sont présentés et débattus en comité directeur ou en bureau fédéral.

Les ordres du jour des réunions de bureau sont transmis aux membres du comité directeur.

L'assemblée générale est régulièrement convoquée et les documents associés à un vote sont publiés aux délégués des clubs au moins trois semaines avant l'échéance.

La fédération dispose d'un commissaire aux comptes qui n'a pas émis de réserve au cours de la précédente olympiade.

- Publication des comptes et des décisions ;

Les comptes de la fédération sont publiés tous les ans au journal officiel.

Les procès-verbaux attestant des décisions prises en bureau fédéral en comité directeur et en assemblée générale sont diffusés aux instances déconcentrées, aux élus fédéraux, aux cadres techniques et aux salariés. Ils sont en outre accessibles dans l'intranet fédéral.

- Organigramme et structuration de la fédération - ;

La fédération retravaille sur un organigramme. Il sera diffusé courant 2022. La fédération est pilotée par 25 élus membres du comité directeur. 23 cadres techniques sont placés auprès de la fédération et 18 salariés pour 15,8 équivalents temps plein.

- Publication des statuts et règlements (notamment RTS), rapport d'AG, PV Comité directeur, sanctions,

Les RTS sont téléchargeables et accessibles sur le site internet tout comme l'ensemble des règlements de la fédération. Les comptes rendus sont quant à eux accessibles dans l'intranet dirigeant et diffusés par voie de "circulaires d'informations".



**MINISTÈRE  
CHARGÉ DES SPORTS**

Liberté  
Égalité  
Fraternité



**2 – Pluralisme dans la prise en compte de tous les acteurs de la discipline :**

La fédération se repose sur le travail de ses commissions et groupes. La préparation des dossiers se fait donc en grande partie dans des organes collégiaux qui ont été listés à l'article 2.3.

La composition de ces commissions se fait sur appel à candidature. Le·a Président·e de chaque commission propose ensuite au vote du comité directeur la composition définitive pour l'olympiade.

Pour les engagements financiers la fédération dispose d'un règlement financier et les élus ou salariés mandatés engagent les dépenses dans le cadre du budget voté en assemblée générale. En cas de dépassement de certaines lignes analytiques, de nouveaux projets ou de grandes décisions, le trésorier et les instances décisionnelles sont consultés.

Il existe deux commissions permettant de statuer sur des éléments financiers :

- Le fonds spécial grands événements
- La commission indemnisation des dirigeants

**Art. 3-2 Prévention des conflits d'intérêt**

Il n'existe à ce jour aucune procédure de déport pour les membres des instances dirigeantes. Lorsqu'ils sont concernés individuellement par une décision (par exemple l'indemnisation des dirigeants), le ou les intéressés sont invités à quitter la salle pour laisser les autres membres débattre et voter.

Il n'existe pas de document ou de module de prévention de la corruption et des conflits d'intérêts. Aucun travail n'est engagé en ce sens et la fédération n'a à ce jour constaté aucun conflit d'intérêt ou d'agissements pouvant être assimilés de près ou de loin à de la corruption.

La commission d'éthique n'a été saisie d'aucun dossier lié à de la corruption ou à des conflits d'intérêts à l'occasion de la dernière olympiade.

**Art. 3-3 Concertation et consultation des acteurs du secteur**

Sans objet

**Art. 3-4 Dialogue social**

Sans objet.

**Titre IV Lutte contre les violences**

Le sport est un environnement privilégié pour éduquer à la citoyenneté, transmettre des valeurs telles que le respect de l'autre, la fraternité et la tolérance, l'égalité, la laïcité, dans lequel les discriminations et les violences n'ont pas leur place. L'Etat et la fédération s'engagent sur ces thématiques.

**Art. 4-1 Lutte contre les violences, les discriminations et incivilités**

Il convient que la FFTA soit, comme l'ensemble des acteurs du sport, attentive aux risques pour l'intégrité physique ou psychologique de ses membres et mette en place un dispositif efficace de prévention, de détection et de traitement des faits de violences, discrimination, harcèlement, en s'appuyant notamment sur :

- La désignation d'un référent, cadre technique d'Etat adjoint au sein de la direction technique nationale, chargé de suivre la mise en œuvre de cette stratégie ;
- La mise en place d'une stratégie de prévention des violences, incivilités et discriminations détaillant les leviers d'action, les cibles de ces actions et les moyens associés ; avec la diffusion aux mineurs et encadrants d'un guide spécifique réalisé par la FFTA.

- La valorisation d'un système de signalements des violences, incivilités et discriminations de toute nature et de la formalisation d'une procédure de traitement de ces signalements.

Compte tenu de la gravité et de la sensibilisation de la problématique des violences sexuelles, des engagements particuliers sont attendus, notamment :

- La désignation d'un référent « violences sexuelles », chargé de mettre en place les actions de prévention au sein de la fédération sur ce sujet et d'assurer que les signalements de violences sexuelles font l'objet d'un traitement, en lien avec la cellule mise en place à la Direction des sports à cet effet ;
- La désignation d'un référent « honorabilité », chargé d'assurer le contrôle d'honorabilité des publics concernés de la fédération ;
- Le dépôt régulier de fichiers dans le cadre du contrôle d'honorabilité des bénévoles.

Les coordonnées de l'ensemble des référents désignés par la FFTA dans ce cadre devront être transmises à la Direction des sports, qui devra également être tenue au courant de tout changement les concernant.

La Fédération a désigné une personne chargée de recevoir les témoignages ou les plaintes par courriel, téléphone et une messagerie instantanée.

Dès lors que la FFTA est notifiée d'un signalement administratif ou judiciaire nous nous assurons de faire respecter la réglementation en vigueur.

Les premiers dépôts dans la plateforme Si-honorabilité ont permis de détecter trois licenciés ne respectant pas les conditions d'honorabilité.

Enfin, pour les témoignages de violences de tout type recueillis ou transmis des poursuites disciplinaires sont systématiquement engagées.

#### **Art. 4-2 Responsabilité et accompagnement des supporters et spectateurs**

A partir du constat que les violences verbales ou physiques se multiplient contre les arbitres, les joueurs et même entre les supporters, la fédération s'engage à mettre en place les mesures de nature à prévenir ces dérives, le cas échéant, en associant autant que possible les associations de supporters agréées à leur élaboration et leur mise en œuvre.

La FFTA travaille à la création d'un club des supporters dès 2022. Une charte sera créée et approuvée pour en être membre.

#### **Art. 4-3 Lutte contre les phénomènes de communautarisme et de séparatisme**

Le sport est un déterminant majeur de l'unité de la Nation. La FFTA comme l'ensemble des acteurs du monde sportif doit apporter sa contribution à la consolidation du pacte républicain, en assurant la transmission des principes qui le fondent par :

- La désignation d'un référent citoyenneté ;
- La mise en valeur d'un canal de signalement des cas de radicalisation, de séparatisme et d'atteintes à la laïcité et la mise en place d'une procédure de traitement claire de ces signalements ;
- Le contrôle de la signature du contrat d'engagement républicain (CER) par l'ensemble des associations relevant de la fédération ;

- La mise en place d'une stratégie de formation et de sensibilisation de l'ensemble de ses protagonistes.
- Module de formation créé et mis à disposition d'autres fédérations
- Formation intégrée dans le parcours de formation de l'entraîneur bénévole et des professionnels
- Création d'un espace dédié à la prévention sur le site internet de la fédération

### **Titre V Protection de l'intégrité physique et morale des personnes**

Les disciplines déléguées à la FFTA ne présentent pas de contraintes particulières pour les pratiquants et ne justifient pas d'accompagnement spécifique.

La pratique régulière du tir à l'arc avec un arc dont la puissance est adaptée et le respect des recommandations fédérales en matière d'échauffement et d'étirement ne présente pas de risque traumatique reconnu.

La pratique intensive, dans le respect d'un arc adapté, dans le respect des recommandations fédérales d'échauffement et étirements, si elle est complétée par une préparation physique spécifique n'engendre pas de risque traumatique élevé.

Le suivi médical des SHN atteste que le tir à l'arc n'est pas une activité traumatisante. L'adaptation du matériel, la maîtrise de la puissance de l'arc, permettent de diminuer de façon très significative le risque de blessure.

#### **Article 5 – Santé, sécurité et intégrité des sportifs**

##### **Article 5-1 - Sécurité des sportifs**

Les sportifs licenciés, les participants occasionnels à des opérations de promotion ou les personnes titulaires d'un ATP sont couverts par le contrat cadre de l'assurance fédérale. Une garantie individuelle accident avec des options complémentaires peut être souscrite.

Pour les jeunes licenciés, il existe encore des surclassements pour participer à des compétitions dans la catégorie supérieure. Ceux-ci sont délivrés par des médecins agréés par la fédération.

Enfin, la FFTA dispose d'un règlement général sur l'hygiène et la sécurité. Chaque club nouvellement affilié doit en avoir pris connaissance.

Au cours de la précédente olympiade 66 sinistres ont été ouverts à travers la garantie individuelle accident.

Il faut souligner également le décès de deux licenciés sur les quatre dernières saisons. Dans les deux drames les deux archers ne pratiquaient pas (chute d'un mur et malaise ayant entraîné une chute au sein du club).

La fédération reste vigilante et examine tous les ans les data liées aux sinistres déclarés.

##### **Article 5-2 sécurité des équipements sportifs :**

La fédération doit assurer la sécurité des sportifs et du public lors des compétitions organisées au sein des enceintes sportives ou sur la voie publique. L'atteinte de cet objectif pourra être facilité par l'engagement de la fédération à :

- Assurer l'information rapide du ministère chargé des Sports et/ou des propriétaires d'équipements sur les modifications techniques internationales pour laisser le temps suffisant pour procéder aux travaux d'adaptation nécessaires ;
- Assurer l'application de l'interdiction des règles techniques à objectif commercial posée par l'article R. 131-33 du code du sport par un contrôle des exigences des ligues professionnelles à l'égard des clubs en matière d'équipement ;
- Pour les manifestations se déroulant sur la voie publique et/ou comportant la participation de véhicules terrestres à moteur, assurer un accompagnement des organisateurs et/ou les représentants locaux des fédérations en charge de rendre des avis dans l'utilisation de l'outil de télé déclaration des manifestations sportives (SIMS).

### **Article 5-3 santé des sportifs**

Dans les disciplines déléguées à la FFTA, la pratique ou/et les compétitions peuvent produire des dommages. Parmi ces dommages, ceux dont les effets indésirables sont irréversibles doivent être évités.

Il paraît, à cet égard, nécessaire de :

- Assurer un recensement précis des accidents qui interviennent dans chacune des disciplines déléguées ainsi que leur origine. Cela fera l'objet d'un rapport annuel dont l'élaboration pourrait être confiée à la commission médicale de la FFTA ;
- Chaque accident mobilisant l'assureur fédéral fera l'objet d'une déclaration d'accident grave au sens du code du sport ;
- Intégration de règles de sécurité dès l'apprentissage au tir des premières flèches ;
- Elaboration de règlements et fiches pratiques : <https://www.fft.fr/nos-clubs/equipements-et-securite/la-securite>.

### **Article 5-4 intégrité des sportifs (lutte contre le dopage, surveillance médicale réglementaire)**

#### **Article 5-4-1 surveillance médicale réglementaire**

La fédération assure l'organisation de la surveillance médicale de ses licenciés au sens de l'article L. 231-6 du code du sport. Les modalités de suivi de cette surveillance médicale sont aménagées afin de la rendre effective pour tous les sportifs concernés.

Le contenu de la surveillance médicale : socle de base d'examen médicaux arrêté par le ministère chargé des Sports (arrêté du 13 juin 2016)

En matière de protection de l'intégrité des personnes, la fédération est notamment investie d'un rôle de prévention, de sensibilisation et de formation en matière antidopage, tant sur le plan réglementaire, éthique que santé. Cette action est à destination de l'ensemble des licenciés et plus particulièrement :

- Ø Des archers en structure d'entraînement du projet de performance fédérale (PPF). Les archers du PPF doivent être sensibilisés aux dangers de l'automédication et des compléments alimentaires. Ils doivent également être informés sur l'attitude à adopter et les démarches à effectuer en cas de traitement médical incontournable. Les formations en ligne existantes seront également vivement conseillées.

Ø Des archers de plus de 50 ans. En raison des risques d'hypertension artérielle et du traitement indispensable qu'ils sous-tendent, ces archers doivent être informés du dispositif des autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) et de l'ensemble des étapes à respecter.

Pour atteindre ces objectifs, deux axes principaux vont être plus particulièrement explorés :

Ø Le développement d'un maillage territorial de référents antidopage. Il sera demandé à chaque comité régional d'identifier un référent antidopage (médecin régional ou non) qui sera formé puis suivi chaque année. Il sera localement la personne ressource en matière de lutte contre le dopage et les conduites dopantes.

Ø Une communication ciblée, à destination des publics identifiés, via la page dédiée du site internet de la fédération régulièrement mise à jour, via la production de documents spécifiques, de tracts, d'affiches, d'encart dans les publications fédérales appropriées. Le cas échéant, des interventions lors de compétitions majeures pourront être envisagées.

### **Titre VI Ethique du sport et intégrité des compétitions**

Le sport est porteur de valeurs fortes et structurantes pour la société, notamment celle de respect des règles. La cohérence entre ces valeurs et l'attitude adoptée en pratique par les acteurs et institutions du sport doit donc être assurée. La FFTA doit ainsi contribuer à faire respecter les enjeux éthiques et sportifs au sein de son organisation et lors des compétitions qu'elle organise.

#### **Article 6 – Charte éthique et Comité d'éthique**

La FFTA a établi une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3.

La fédération a institué en son sein un comité d'éthique dont elle garantit l'indépendance et qui est habilité à saisir les organes disciplinaires. Ce comité est chargé de veiller à l'application de la charte d'éthique et de déontologie et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

#### **Art 6-1 - Prévention des risques de manipulation des compétitions sportives**

Comme l'ensemble des acteurs fédéraux, la FFTA doit s'assurer du caractère sincère et équitable des résultats des compétitions qu'elle organise, en prévenant les risques de manipulation des résultats par :

- La valorisation de l'outil SIGNALE ! permettant d'alerter sur les manipulations de compétitions, notamment sur le site internet de la fédération ;
- Une sensibilisation des sportifs listés et professionnels, notamment à l'interdiction de parier.
- Les compétitions de tir à l'arc ne sont pas à ce jour susceptibles de recevoir des paris.

#### **Art 6-2 – Lutte contre la fraude mécanique et technologique**

La fédération assure une veille technologique visant à assurer le respect de ses règles et règlements et qui permette d'anticiper les innovations technologiques susceptibles de rompre l'équité sportive.

#### **Article 6-3 Prévention du dopage**

La lutte contre le dopage constitue une préoccupation majeure du mouvement sportif et de la FFTA en ce qu'elle constitue une pratique contraire à l'éthique sportive. Afin de garantir l'équité, la loyauté et la sincérité des compétitions, la FFTA s'engage à :

- Désigner un référent chargé de la prévention du dopage au sein de la fédération ;

- Mettre en place une stratégie de prévention du dopage dont le référent sera chargé de la mise en œuvre ;
- Répondre aux sollicitations de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) à l'occasion des audits qu'elle peut conduire dans le cadre de son programme d'éducation ;
- Assurer l'application des décisions AFLD, notamment par la rédaction d'un règlement disciplinaire adapté, en assurant le retrait de licence des personnes ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires, en prenant les mesures nécessaires pour empêcher leur participation aux compétitions et en informant l'AFLD de la participation d'un sportif sanctionné à un entraînement.

### **Titre VII Pratique des personnes en situation de handicap**

Le ministère chargé des Sports conduit depuis de nombreuses années une politique volontariste et ambitieuse afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle favorisant la santé et l'autonomie des personnes en situation de handicap. L'accès aux pratiques sportives et aux activités physiques de leur choix est une priorité.

Depuis 2005 la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap apporte un cadre législatif précis en rendant obligatoire l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

Le contrat de délégation est un outil d'accompagnement et de structuration supplémentaire.

#### **Article 7 – Pratique des personnes en situation de handicap et Para discipline ou para discipline adaptée**

Les axes et objectifs, de la fédération, non délégataire à la date de la présente, en matière de para-discipline ou de para-discipline adaptée, sont les suivants :

- Un état des lieux a été mené en 2020, sous forme d'enquête auprès des clubs de la FFTA.
- Adaptation de l'outil de gestion des classements nationaux.
- La FFTA organise des formations de classificateurs.
- La FFTA organise des formations complémentaires d'arbitres.
- Un module est intégré dans la formation professionnelle DEJEPS.

Le projet de développement et sa déclinaison dans ses organismes régionaux et départementaux sont annexés au présent contrat (ou détaillé ci-après).

Les conventions entre la FFTA et la FF Handisport ou la FF Sport Adapté sont annexées au présent contrat. Ces conventions ont principalement pour objet l'encadrement des équipes de France et la double licence.

#### **Article 7-1**

Historiquement la pratique handi est inclusive dans le tir à l'arc. De nombreuses personnes en situation de handicap pratiquent dans les mêmes créneaux d'entraînement et sur les mêmes compétitions que les personnes valides. En outre, il est fréquent de retrouver des archers handisports dans des sélections nationales valides.

Le développement des handi/para disciplines dans leur ensemble (pas uniquement le HN) : ce point fera l'objet d'un avenant en fonction du retour sur la demande de délégation.

Les offres de service et les conventions FFH/SA et fédérations délégataires disciplinaires : ce point fera l'objet d'un avenant en fonction du retour sur la demande de délégation.



### **Titre VIII Développement durable**

Le développement durable constitue un des défis auquel le sport français doit faire face pour améliorer ses impacts économiques, sociaux et environnementaux. Sa prise en compte est désormais une nécessité qui s'applique à toutes les décisions y compris celles prises en vertu des prérogatives de puissance publique de la FFTA. Des orientations sont fixées dans les articles ci-dessous.

La FFTA a également entamé une démarche RSE pendant la période COVID-19 en sollicitant le dispositif Appui-Conseil de l'AFDAS (OPCO de la branche sport). Elle a ainsi associé les élus, les salariés et les cadres techniques dans une démarche de réflexion commune entre les parties prenantes opérationnelles de la fédération.

Cette démarche doit conduire la fédération à établir un plan d'actions pluriannuel à partir de 2023 et à inciter les instances déconcentrées à appliquer cette démarche sur les territoires.

#### **Article 8-1 - Bilan carbone et stratégie de réduction carbone**

Le Bilan Carbone® est une méthode de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre à partir de données facilement disponibles pour parvenir à une bonne évaluation des émissions directes ou induites par une activité. Son objectif est de permettre d'établir un plan d'actions pour réduire ces émissions, qui se décline, pour le mouvement sportif.

#### **Article 8-2 - Les déplacements**

La réduction de l'impact carbone par l'optimisation des déplacements générés par la pratique sportive et l'organisation des compétitions est un enjeu important en matière de développement durable.

Des outils numériques existent pour calculer au mieux la réduction des impacts carbone. Parmi ces outils, Optimouv est une solution innovante pour réduire les gaz à effets de serre générés à l'occasion des déplacements du mouvement sportif.

Elle combine géolocalisation d'équipes, de personnes et de lieux, organisation des poules et calcul d'itinéraires pour optimiser le nombre de kilomètres parcourus lors des pratiques sportives ou dans le cadre du fonctionnement du mouvement sportif.

Optimouv permet de réduire d'au moins 15% les déplacements des rencontres sportives sans en réduire le nombre.

#### **Article 8-3 - Recyclage**

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, dite loi AGECE, acte la mise en place d'une filière REP (Responsabilité Élargie du Producteur) Articles de Sport et de Loisirs (ASL) à compter du 1er janvier 2022.

Dans la perspective de mise en œuvre par le Gouvernement et afin que les parties prenantes concernées disposent d'informations et de données récentes pour la création de cette filière, l'ADEME a lancé la réalisation d'une étude qui s'est conduite en deux phases. La synthèse de cette étude décrit l'organisation actuelle du marché des ASL, de la prise en charge des déchets et dessine le contour de ce que pourrait être l'organisation de la future filière (scénarios d'organisation, objectifs de performance, éco-modulations). La mise en place de cette filière devrait favoriser le réemploi et le recyclage des ASL lorsqu'ils arrivent en fin de vie.

Les fédérations sportives et leurs membres peuvent participer à la mise en place de cette filière de réemploi.



**MINISTÈRE  
CHARGÉ DES SPORTS**

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Ainsi, à titre d'exemple, la FFTA :

- Récupère du matériel de seconde main pour les mettre à disposition des pays membres de l'union francophone (essentiellement des pays africains) ;
- Tente de trouver un moyen de recycler les flèches carbonées (il manque un acteur issu de la filière du recyclage pour valoriser ces déchets).

**Article 8-4 Signataire des chartes de référence du ministère chargé des Sports**

Deux chartes de référence permettent aux fédérations sportives de guider leurs décisions prises en vertu de leurs prérogatives de puissance publique en fonction de critères liés au développement durable :

- La charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'événements sportifs ;

La FFTA applique les principes de la charte sur les étapes de Coupe du Monde déléguées par la World Archery en 2021, 2022 et 2023.

**Article 8-5 Organisation d'un ou plusieurs événements sportifs exemplaires en matière de développement durable**

A l'image des championnats et compétitions organisées par territoire ou par catégorie d'âge ou par spécialité, une ou plusieurs manifestations sportives peuvent être organisées sous l'angle d'une exemplarité de la manifestation en matière de développement durable.

Organisées sur le principe de la « preuve du concept », une ou plusieurs compétitions peuvent mobiliser un large panel d'éléments écoresponsables.

L'organisation des étapes de Coupe du Monde répond à cet objectif. Le volet RSE est complètement intégré dans les obligations des prestataires et le comité d'organisation s'est engagé auprès des financeurs publics.

**Article 8-6 - Sujets thématiques**

Sans Objet.

**Titre IX Emploi et formation**

Les fédérations ont notamment pour mission de contribuer au déploiement des politiques dans le champ de la formation et de l'emploi.

L'identification d'axes et d'indicateurs en matière de formation et d'appui à la professionnalisation s'inscrit dans cette délégation.

**Article 9 -** La fédération, principal acteur de l'accompagnement de ses licenciés et de ses structures pour les disciplines déléguées, identifie les activités professionnelles proposées ou à mettre en œuvre au sein du secteur défini au travers de ces disciplines et spécialement autour de 4 axes :

- l'observation ;
- la formation ;
- l'insertion ;
- la professionnalisation.

**Article 9-1 Existence d'une stratégie d'observation, de l'emploi, des métiers et des compétences**

La fédération vient de lancer une large enquête sur l'emploi dans les clubs fédérés. Au moment de la rédaction de la présente il n'est pas possible de décrire avec précision la répartition chiffrée des emplois dans le tir à l'arc au sein du réseau fédéral. En revanche, il est possible d'affirmer que la majorité des

emplois concerne des postes d'éducateurs sportifs à titre accessoire. L'enquête emploi nous aidera à préciser la politique de professionnalisation de la FFTA. Une des pistes de réflexion en amont du lancement de l'enquête était de soutenir la création d'emplois de développeurs dans les instances déconcentrées pour que l'activité générée soit ensuite créatrice d'emplois techniques.

**Article 9-2 Existence d'une politique de formation tout au long de la vie :**

La FFTA dispose d'un organisme de formation en son sein qui a d'ailleurs été le premier à être labellisé Qualiopi au sein du mouvement sportif.

La formation de la FFTA est articulée autour de formations fédérales (assistant entraîneur, entraîneur 1, entraîneur 2) et des diplômes professionnels (CQP TS, CQP animateur, DEJEPS et DESJEPS). Le DESJEPS sera probablement abrogé par la CPC du 29 mars 2022.

|                           | Actif | Inactif | Total formé | Partiellement | En cours de formation |
|---------------------------|-------|---------|-------------|---------------|-----------------------|
| Assistant entraîneur      | 2160  |         |             |               |                       |
| Entraîneur 1              | 994   | 2828    | 3822        |               |                       |
| Entraîneur 2              | 265   | 436     | 701         |               |                       |
| Entraîneur Fédéral        | 136   | 24      | 160         |               |                       |
| CQP Technicien Sportif    | 2     |         |             | 3             | 8                     |
| DEJEPS                    | 82    |         |             | 9             | 6                     |
| BEES 1°                   | 399   |         |             |               |                       |
| BEES 2°                   | 94    |         |             |               |                       |
| BEES 3°                   | 1     |         |             |               |                       |
| DESJEPS                   | 6     |         |             |               |                       |
| CQP Animateur Tir à l'Arc | 1661  |         |             | 208           |                       |

La formation fédérale entraîneur permet un accès au CQP TS et ainsi un allègement de formation en vue de faciliter l'accès à cette formation professionnelle.

Une offre de formation continue diplômante ou non est organisée chaque année.

Une connaissance plus accrue de nos professionnels permettrait une meilleure adaptation des offres de formation continue. Malgré la création d'une académie des entraîneurs, il faut encore renforcer ce réseau pour mieux l'accompagner.

A ce jour, malgré une volonté forte, les adaptations pour l'accès aux formations fédérales comme professionnelles ne sont pas encore suffisantes pour les sportifs de haut niveau.



**MINISTÈRE  
CHARGÉ DES SPORTS**

Liberté  
Égalité  
Fraternité



**Article 9-3 Politique d'appui à l'insertion dans les métiers de l'encadrement sportif**

La FFTA oriente ses publics pour trouver les financements mobilisables à leur projet professionnel.

Un athlète a pu s'appuyer sur le dispositif SESAME en 2021.

La FFTA n'a pas modifié ses statuts pour intégrer l'apprentissage en créant un CFA. Il n'est pas prévu de le faire sur l'olympiade à venir.

Les CQP bénéficient d'un suivi de cohorte à 6 mois et 2 ans. L'enquête emploi permettra de créer un suivi de cohorte interne sur les diplômés d'Etat.

**Article 9-4 Politique en matière d'appui à la professionnalisation des structures et des personnes**

La fédération a embauché une ressource humaine pour produire une étude sur l'emploi au sens large dans le tir à l'arc. Cette enquête se déroule pendant le 1er trimestre 2022.

A la suite de cette enquête, une formalisation des préconisations et un plan d'actions sera élaboré et présenté aux instances dirigeantes.

La fédération soutient les comités régionaux qui ont de l'emploi à travers une subvention annuelle.

En outre, elle propose à toutes les structures employeuses d'adhérer au CoSMoS gratuitement en prenant à sa charge les coûts d'adhésion.

Les services développement, formation et administratif collaborent pour apporter les réponses nécessaires aux acteurs qui souhaitent créer de l'emploi dans leur structure.

La FFTA réfléchit à disposer d'une ressource supplémentaire sur l'accompagnement du réseau territorial pour centraliser l'action partagée actuellement entre les trois services précités.

**Titre X Equipements sportifs**

**Article 10 – Stratégie fédérale en matière de développement des équipements fixes et mobiles (ou innovants)**

Pour accompagner le développement de la pratique la fédération a créé un plan de soutien à la construction d'équipements sportifs comportant un accompagnement technique et financier : <https://www.fftta.fr/nos-clubs/equipements/50-salles-pour-tirer-larc>

La fédération a donc créé un fonds dédié et dispose d'une commission d'attribution des subventions.

En outre, elle a mis des outils à disposition des collectivités afin de les guider lors de la construction d'équipements <https://www.fftta.fr/nos-clubs/equipements-et-securite/le-guide-des-equipements>

**Titre XI Outre-mer**

**Article 11 – Structuration et organisation fédérale à mettre en valeur et à accompagner (Convention DOM/TOM/COM).**

La FFTA n'a pas conclu de convention particulière avec les DOM/TOM. En revanche, il existe une commission dédiée à l'Outre-Mer.



## MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Par ailleurs, pour favoriser le développement de la pratique, les territoires ultramarins bénéficient de certains allègements comme par exemple :

- L'inscription gratuite des concours au calendrier fédéral et absence de pénalité pour annulation des compétitions ;
- Forfait ETAF 300 euros ;
- Pas obligation d'avoir un arbitre dans son club pour organiser un concours ;
- Aménagements pour les sélections aux championnats de France (date d'arrêté en amont).

Prise en charge du déplacement pour l'assemblée générale fédérale. Enfin, un cadre technique sportif régional est en appui des outre-mer et la fédération lui permet de se déplacer plusieurs fois par olympiade en outre-mer notamment pour organiser des formations.

### Titre XII Engagement de l'État

La diversité des champs d'actions de l'État, en lien avec son opérateur l'Agence nationale du Sport (ANS), ses services déconcentrés (DRAJES, SDJES), ses établissements publics (INSEP, CREPS, écoles nationales) montre la capacité du ministère chargé des Sports à s'engager auprès des fédérations sportives pour le déploiement de sa politique sportive.

La multiplicité des engagements du ministère chargé des Sports qu'il apporte ou qu'il peut apporter s'appuie sur son opérateur, ses plateformes pour valoriser l'action des fédérations :

#### **Article 12-1 – Les dispositifs de l'Agence nationale du Sport (ANS)**

Bras opérationnel de l'État, l'ANS est chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous, de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier pour les disciplines olympiques et paralympiques, dans le cadre de la stratégie définie par l'Etat dans une convention d'objectifs conclue entre l'ANS et l'Etat. L'Agence nationale du Sport veille à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations. Les dispositifs d'accompagnement ci-après sont déployés par l'ANS.

1. Contrat de performance des fédérations ;
2. Contrat de développement des fédérations ;
3. Part territoriale (ex CNDS) des associations agréées ;
4. Équipements nationaux ;
5. Aides personnalisées des sportifs ;
6. Primes de performances olympiques :
  - a. Sportifs, guides ;
  - b. Entraîneurs ;
7. Quotas ou voies d'accès réservé aux SHN (professorat de sport, kinésithérapie, podologie...);
8. CIP avec un certain nombre d'entreprises et CAE avec le service public.

#### **Article 12-2 – Les dispositifs communs entre les sports et l'éducation nationale**

L'élargissement du périmètre ministériel consécutive à la fusion avec l'éducation nationale vient renforcer le continuum éducatif des jeunes de 3 à 18 ans sur les différents temps (scolaire, périscolaire, et extrascolaire) que cela soit au travers du plan mercredi, la promotion du sport à l'école, le plan mercredi, le 30' APQ.

Les dispositifs : « une école, un club », « C'est trop bon de faire du sport », « Mon club près de chez moi », « Génération 2024 » favorisent l'accompagnement des jeunes vers une activité physique et contribuent au développement du sport au sein des fédérations.

Le code de l'éducation prévoit, en ses articles L.331-6 et L.611-4, que des aménagements appropriés de scolarité et d'études doivent être mis en œuvre pour permettre aux sportives et aux sportifs de haut niveau ainsi qu'à celles et ceux classé(e)s dans la catégorie « Espoir » ou « Sportif des Collectifs Nationaux » de mener à bien leur carrière sportive.

### **Article 12-3 – La valorisation en ressources humaines**

Au sein de la direction des sports, le service à compétence nationale, le « Centre de gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs » (CGOCTS) est en charge de la gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs (CTS) qui exercent leurs missions auprès des fédérations sportives.

24 CTS sont placés auprès de la FFTA, cela représente 1 945 944 € par an.

### **Article 12-4 – Les offres de services des services déconcentrés (DRAJES, SDJES) établissements publics (INSEP, CREPS, Écoles Nationales) et des pôles ressources nationaux**

Les établissements publics assurent avec les fédérations :

- la préparation, la formation sportive et citoyenne, l'accompagnement socio professionnel des sportifs et l'hébergement des filières d'accession du haut niveau au très haut niveau ;
- le suivi quotidien et régulier médical des sportifs en CREPS ou hors CREPS ;
- les maisons de la performance ;
- l'accueil des stages sportifs tout public, des réunions dans des installations à la pointe de la technologie ;
- l'organisation des formations initiales et continues ;
- la communication des pôles ressources nationaux.

### **Article 12-5 – Les offres de formation et d'emploi**

Le ministère chargé des Sports soutient la création, le développement et la consolidation d'emplois associatifs, en particulier dans le cadre de contrats aidés.

Le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement) a été créé par les ministères chargés des Sports et de la Jeunesse dans le but d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, les jeunes de moins de 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. En offrant un parcours individualisé leur permettant une qualification professionnelle et une aide financière, le dispositif SESAME vient renforcer le plan national « Un jeune- Une solution ».

Depuis 2018, le dispositif Parcoursup a été mis en place dans les établissements publics de formation du ministère chargé des Sports : les CREPS, l'école nationale de voile et des sports nautiques ainsi que le GIP Campus sport Bretagne proposent, aux candidats bacheliers ou en réorientation d'études supérieures, des places en formation initiale dans les formations menant aux diplômes d'État.

Les DRAJES en lien avec les SDJES mettent en œuvre les dispositifs de service civique et du service national universel (SNU).



#### **Article 12-6 – L'accompagnement aux grands événements sportifs**

La Délégation Interministérielle aux Grands Événements Sportifs (DIGES) planifie et accompagne financièrement les grands événements sportifs. Elle porte et accompagne le financement des GESI.

De la richesse de ces interactions, est né à l'initiative de la DIGES le « Guide de l'organisateur de GESI » regroupant tous les documents nécessaires aux comités d'organisation pour accueillir sereinement les nombreuses délégations sportives étrangères qui participent à ces compétitions internationales majeures.

#### **Article 12-7 – Les aides exceptionnelles**

Des aides exceptionnelles sont menées par l'État pour soutenir financièrement le monde sportif (Prêt à taux zéro, subventions exceptionnelles « COVID » - « Compensation billetterie », en période de crise sanitaire).

Par ailleurs, un plan relance a été engagé pour favoriser la reprise des licences dans les fédérations au travers du Pass'Sport.

Aussi, pour accompagner la création du Pass'Sport, un nouveau plan « 5000 terrains d'ici 2024 » va donner la possibilité de créer des équipements innovants, de proximité, dans un contexte où le parc existant est saturé.

Enfin pour permettre aux usagers les plus éloignés de la pratique ou malades de bénéficier d'une pratique sportive régulière, la labellisation « Maison sport santé » a permis la mise en œuvre d'un réseau de plus de 400 structures.

Pour certains GESI, l'État produit des lettres d'engagement relatives notamment aux services d'ordre indemnisés.

#### **Article 12-8 – Les plans nationaux**

Sans objet

#### **Article 12-9 – Aide à la mutualisation du mouvement sportif**

L'État intervient de façon indirecte avec le mouvement sportif en accordant une subvention de fonctionnement aux CNOSF et CPSF.

#### **Article 12-10 – Aide à la régulation du secteur sportif**

L'État intervient directement auprès d'autorités administratives indépendantes en charge de l'éthique et de l'intégrité du sport telles que l'Agence Française de lutte contre le dopage (AFLD), l'Autorité nationale des jeux (ANJ) ainsi que l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique.

#### **Article 12-11 – Les plateformes**

Pour mieux sécuriser le cadre des pratiques, le ministère chargé des Sports dispose de plateformes, applications et outils qui sont au service exclusif des fédérations :

- Espace de communication ministérielle ;
- Systèmes d'information – VIGICOMMOTION ; SIMS ; EAPS PUBLIC ; SI HONORABILITE ; EQUIPEMENTS.GOUV.FR ; PLATEFORME SIGNAL ;
- Accès aux données d'accidentalité (SNOSM, SNOSAN, ...) ;



**MINISTÈRE  
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



- L'application FORÔME (gestion des parcours de formation et l'attribution des diplômes nationaux professionnels Jeunesse et Sport) ;

**Article 12-12 – Guides, plaquettes, chartes, outils et supports de formation**

De nombreux outils, kits de communication ont été mis à disposition des fédérations avec notamment :

- les kits de formation des référents ;
- le guide AFOR SPEC X50-20 relatif à l'éthique et l'intégrité dans le sport ;
- le handiguide permettant la géolocalisation des sites de pratique pour les personnes en situation de handicap.

**Titre XIII Durée et révision du contrat**

**Article 13-1 – Durée du contrat**

Le présent contrat produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2025.

Au terme de cette période, le contrat de délégation cesse de plein droit.  
Par exception, le contrat cesse de produire ses effets si :

- La délégation est retirée dans les conditions prévues par les articles R. 131-29 et suivants du code du sport ;
- L'arrêté de délégation est abrogé ou annulé par les juridictions administratives ;
- La fédération demande le retrait de la délégation. Dans ce cas le contrat cesse de produire ces effets pour les disciplines pour lesquelles la délégation a été retirée.

Il peut être mis fin à tout ou partie du contrat de manière anticipée dans les conditions prévues par le code du sport ou par l'article 13-2 du présent contrat.

**Article 13-2 - Révision du contrat**

Le présent contrat peut être révisé si les deux Parties souhaitent en réviser le contenu.

Il peut également être révisé en cas d'inexécution des obligations nées de l'engagement contractuel des Parties au contrat. Dans ce cas, la partie qui constate l'inexécution peut :

- Solliciter l'autre partie pour une révision du contrat ;
- Interrompre l'exécution de ses engagements contractuels réciproques.

En cas de manquement grave à l'un des articles par la Fédération, le ministère chargé des Sports pourra retirer la délégation pour une ou plusieurs disciplines sportives.

Le contrat de délégation est révisé lorsque la stratégie nationale de la fédération, dans sa version définitive, n'a pas été initialement annexée au contrat.

**Article 13-3 - Bilan et clause de revoyure**

Chaque année, un bilan de l'exécution du présent contrat sera réalisé conjointement par les Parties. Il est l'occasion d'une évaluation réciproque des engagements.

A cette occasion, la version définitive de la stratégie nationale est annexée au contrat de délégation.

A cette occasion, la ministre chargée des Sports peut demander des éléments à la fédération ou aux commissions indépendantes.



**MINISTÈRE  
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



De même, la fédération peut demander des éléments au ministère chargé des Sports ou ses opérateurs la concernant.

#### **Titre XIV Dispositions diverses**

##### **Article 14 – Publication du contrat**

Le présent contrat est publié sur le site internet du ministère chargé des Sports ainsi que sur le site internet de la fédération dans les mêmes conditions que les dispositions réglementaires prises par les fédérations et prévues aux articles A. 131-3 et suivants du code du sport.

La fédération s'engage à apposer le logo de l'État sur l'ensemble des documents et supports significatifs de communication qui sont en lien avec le périmètre de la délégation. La fédération doit s'assurer du respect de la charte graphique et de l'identité visuelle de l'État auprès de ses propres publications ainsi que celles de ses structures déconcentrées et affiliées.

Fait à Paris, le 28 mars 2022

**Pour la Fédération Française de Tir à l'arc**

**Le Président**

**Jean-Michel CLEROY**

**Pour l'Etat**

**La ministre déléguée chargée des Sports**

**Roxana MARCINEANU**



### **Annexes**

- Annexe 1 : La stratégie nationale
- Annexe 2 : La charte d'éthique et de déontologie (*lien PFS*)
- Annexe 3 : Bilan d'activité du comité d'éthique et de déontologie
- Annexe 4 : La convention conclue entre la fédération et la ligue professionnelle (*lien PFS*)
- Annexe 5 : Les règles techniques (*lien PFS*)
- Annexe 6 : La convention liant la fédération à ses organismes territoriaux ou nationaux lorsqu'ils sont dotés de la personnalité morale
- Annexe 7 : La convention-cadre mentionnée à l'article R. 131-23 (*lien avec CGOCTS*)
- Annexe 8 : Les conventions signées entre l'Agence nationale du sport et la fédération.
- Annexe 9 : Le projet de développement et sa déclinaison dans ses organismes régionaux et départementaux pour les disciplines de para et para adaptés (*lien PFS*).
- Annexe 10 : Le contrat d'engagement Républicain
- Annexe 11 : La liste des référents thématiques

